



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Feuille de route 2020-2023 de la poursuite du déploiement du DAB+

Janvier 2020



Feuille de route 2020-2023 de la poursuite du déploiement du DAB+

Attribution de la ressource radioélectrique disponible sur les deux multiplex métropolitains

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel lancera en février 2020 un appel aux candidatures pour l'édition d'un service de radio sur la ressource radioélectrique disponible du multiplex métropolitain 1.

Il lance immédiatement les travaux de préparation des procédures pour autoriser un ou plusieurs services de diffusion de données sur la ressource radioélectrique disponible de la couche métropolitaine 2 après avoir approfondi la question de la nature de ces services. Le Conseil souhaite fixer les conditions d'attribution de cette ressource à la mi 2020.

Poursuite du déploiement du DAB+ aux échelles locale et régionale en métropole

Le Conseil décide de mettre en appel, sous réserve des conclusions des procédures préalables, les 50 allotissements locaux figurant dans le tableau ci-après et selon la démarche précisée *infra*.



Feuille de route 2020-2023 du déploiement local du DAB+

CTA (principal de l'allotisse- ment local)	Identifiant de l'allotissement	Regroupement des zones FM pour constituer l'allotissement local	Année de mise en appel	Travaux de replanification préalables à la mise en appel
Dijon	DI-01	Arnay-le-Duc, Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot	2020	non
Dijon	DI-04	Belfort, L'Isle-sur-le-Doubs, Luxeuil-les-Bains, Montbéliard, Ronchamp	2020	non
Lyon	LY-16	Buis-les-Baronnies, Dieulefit, Les Ollières-sur-Eyrieux, Montélimar, Nyons, Privas, Valréas	2020	non
Lyon	LY-20	Crest, Valence	2020	oui
Marseille	MA-10	Brignoles, Draguignan, Fréjus, La Croix-Valmer, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Raphaël, Saint-Tropez	2020	non
Rennes	RE-04	Audierne, Douarnenez, Quimper	2020	oui
Rennes	RE-05	Bain-de-Bretagne, Vitré	2020	non
Rennes	RE-11	Collinée, Lamballe, Loudéac, Merdrignac, Saint-Brieuc	2020	non
Rennes	RE-15	Guer, Josselin, Paimpont, Ploërmel, Sérent	2020	non
Rennes	RE-18	Landerneau, Landivisiau, Morlaix, Ploudiry	2020	non
Rennes	RE-20	Lorient	2020	oui
Rennes	RE-21	Questembert, Vannes	2020	non
Caen	CA-07	Bricquebec, Cherbourg-en-Cotentin, Les Pieux, Valognes	2021	non
Caen	CA-09	Chartres, Châteaudun, La Loupe, Nogent-le-Rotrou	2021	non
Caen	CA-11	Château-Gontier, Craon, Ernée, Évron, Laval, Mayenne	2021	non
Caen	CA-14	Évreux, Fleury-sur-Andelle, Gisors, Gournay-en-Bray, Les Andelys, Louviers, Verneuil-sur-Avre, Vernon	2021	non
Dijon	DI-11	Gray, Gy, Jussey, La Roche-Morey, Vesoul	2021	non
Nancy	NA-08	Bitche, Bouzonville, Forbach, Saint-Avold, Sarreguemines	2021	non
Nancy	NA-10	Bruyères, Cornimont, Épinal, Gérardmer, La Bresse, Le Thillot, Le Tholy, Remiremont, Vittel	2021	non
Nancy	NA-12	Châteauvillain, Chaumont, Langres	2021	oui
Paris	PA-02	Beauvais, Formerie	2021	non
Paris	PA-03	Betz, Clermont, Creil	2021	non
Paris	PA-05	Compiègne, Noyon, Saint-Just-en-Chaussée	2021	non
Paris	PA-07	Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux	2021	non
Bordeaux	BO-01	Agen, Casteljaloux, Nérac, Port-Sainte-Marie	2022	non
Bordeaux	BO-03	Angoulême, Confolens, La Rochefoucauld, Nontron, Ruffec	2022	non
Bordeaux	BO-13	Fumel, Le Boulvé, Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Villerséal	2022	non
Bordeaux	BO-14	Grun-Bordas, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Périgueux, Ribérac, Tocane-Saint-Apre, Vergt	2022	non



CTA (principal de l'allotisse- ment local)	Identifiant de l'allotissement	Regroupement des zones FM pour constituer l'allotissement local	Année de mise en appel	Travaux de replanification préalables à la mise en appel
Clermont-Ferrand	CL-03	Argentat, Arnac-Pompadour, Aurillac, Brive-la-Gaillarde, Maurs, Meyssac, Tulle, Uzerche, Vic-sur-Cère	2022	oui
Clermont-Ferrand	CL-04	Aubusson, Bourgneuf, Guéret, La Souterraine, Royère-de-Vassivière	2022	non
Clermont-Ferrand	CL-07	Brioude, Craponne-sur-Arzon, Le Chambon-sur-Lignon, Le Puy-en-Velay, Monistrol-sur-Loire, Yssingaux	2022	non
Clermont-Ferrand	CL-08	Ébreuil, Marcillat-en-Combraille, Montluçon, Saint-Gervais-d'Auvergne, Vichy	2022	non
Dijon	DI-08	Château-Chinon, Decize, Dornes, Nevers, Saint-Honoré-les-Bains	2022	non
Poitiers	PO-02	Argenton-sur-Creuse, Châteauroux, Issoudun, La Châtre, Le Blanc	2022	non
Poitiers	PO-04	Aubigny-sur-Nère, Bourges, Cosne-Cours-sur-Loire, Henrichemont, Saint-Amand-Montrond, Sancerre, Vierzon	2022	non
Poitiers	PO-05	Blois, Lamotte-Beuvron, Montoire-sur-le-Loir, Romorantin-Lanthenay, Saint-Aignan, Vendôme	2022	non
Poitiers	PO-06	Bressuire, Cerizay, Melle, Moncoutant, Niort, Parthenay, Saint-Maixent-l'École, Thouars	2022	oui
Bordeaux	BO-02	Aire-sur-l'Adour, Gabarret, Hagetmau, Mont-de-Marsan	2023	non
Bordeaux	BO-12	Cognac, Pons, Saintes, Saint-Jean-d'Angély	2023	oui
Lyon	LY-13	Bonneville, Chamonix, Cluses, Combloux - Megève - Saint-Gervais, Flaine, La Clusaz, La Roche-sur-Foron, Les Houches, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Samoëns, Vallorcine	2023	oui
Marseille	MA-01	Aiti, Bastia, Canavaggia, Cervione, Corte, La Porta, Vivario	2023	oui
Marseille	MA-03	Ajaccio, Bocognano, Bonifacio, Ghisonaccia, Piana, Porto-Vecchio, Propriano, Zonza	2023	oui
Marseille	MA-14	Embrun, Gap, Laragne-Montéglin, Les Costes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Étienne-en-Dévoluy	2023	non
Marseille	MA-15	Forcalquier, Gréoux-les-Bains, Malijai, Manosque, Oraison, Pertuis, Rians, Sisteron	2023	non



CTA (principal de l'allotisse- ment local)	Identifiant de l'allotissement	Regroupement des zones FM pour constituer l'allotissement local	Année de mise en appel	Travaux de replanification préalables à la mise en appel
Toulouse	TO-02	Albi, Carmaux, Castres, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Graulhet, Laguépie, Lavaur, Mazamet, Pradelles-Cabardès, Revel, Saint-Amans-Soult	2023	oui
Toulouse	TO-03	Alès, Bagnols-sur-Cèze, Lasalle, Le Vigan, Saint-Bresson, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-du-Bruel	2023	oui
Toulouse	TO-04	Alet-les-Bains, Camurac, Carcassonne, Castelnaudary, Chalabre, Espérasa, Limoux, Marseillette, Quillan	2023	oui
Toulouse	TO-11	Bagnères-de-Bigorre, La Mongie, Lourdes, Mirande, Tarbes	2023	oui
Toulouse	TO-27	Fleury, Lézignan-Corbières, Moussan, Narbonne	2023	oui
Toulouse	TO-28	Grenade, Moissac, Montauban, Piquecos, Valence	2023	non

Par ailleurs, le Conseil mettra en appel les neuf allotissements étendus suivants :

- Ajaccio étendu ;
- Bourges étendu ;
- Cherbourg étendu ;
- Guéret étendu ;
- Laval étendu ;
- Mont-de-Marsan étendu ;
- Nevers étendu ;
- Périgueux étendu ;
- Valence étendu.

La mise en appel de ces allotissements étendus sera concomitante à celle des allotissements locaux liés à ces villes.

Le Conseil mettra en œuvre la démarche suivante préalablement au lancement des appels aux candidatures :

- une proposition de périmètre de l'allotissement local pour le premier appel concernant cet allotissement et d'obligations de couverture sera formulée par le Conseil. Si l'allotissement local fait partie de ceux pour lesquels le Conseil a décidé d'étudier sa replanification, cette proposition sera accompagnée de propositions de planification et de leurs conséquences en termes de possibilités d'agrandissement de l'allotissement local si le périmètre proposé ne coïncidait pas avec l'intégralité de l'allotissement. Les parties prenantes pourront alors faire part de leurs observations sur ce périmètre, sur les obligations de couverture et, le cas échéant, des propositions de planification ;
- au regard de ces observations, le Conseil arrêtera le périmètre de mise en appel et, s'il le juge nécessaire, mènera les études d'impact et les consultations publiques prévues par la loi du 30 septembre 1986 ;
- sous réserve des conclusions de ces études et consultations, il lancera l'appel aux candidatures.



En complément des allotissements locaux figurant dans le tableau ci-avant, le Conseil accomplira les procédures nécessaires pour répondre aux demandes unanimes des éditeurs autorisés sur un allotissement local qui a été mis partiellement en appel tendant à l'agrandissement de cet allotissement par adjonction d'un ou plusieurs bassins de vie initialement prévus par la planification. Toutefois, certains contributeurs ont formulé des observations sur le contour de ces allotissements. Dans ce cas, le Conseil n'exclut pas d'analyser ces observations et de ne lancer les procédures qu'au regard des conclusions de cette analyse.

Déploiement du DAB+ outre-mer

Le Conseil privilégie durant la période 2020-2023 l'autorisation d'expérimentations afin que les acteurs et le public ultramarins puissent se familiariser avec la diffusion en DAB+ : il revient aux acteurs désireux de mener ces expérimentations de saisir le Conseil de demandes en ce sens.

Au regard du bilan de ces expérimentations, le Conseil poursuivra si nécessaire son travail de planification afin de préparer d'éventuels appels aux candidatures.

Enfin, le Conseil demeurera attentif aux souhaits et initiatives des collectivités territoriales ultramarines relatives au déploiement du DAB+ sur leur territoire.



Annexe : avancement de la feuille de route 2018-2020 au 22 janvier 2020

Les appels aux candidatures locaux n^{os} 1 à 3 (respectivement du 26 mars 2008, du 1^{er} juin 2016 et du 27 juillet 2017) ont été complètement traités.

	Lancement	Dépôt des candidatures	Recevabilité	Sélection	Autorisation éditeurs	Autorisation opérateurs de multiplex	Agrément des sites	Démarrage des émissions
Appel n° 4 Bordeaux, Toulouse	28/03/2018	05/06/2018	26/09/2018	22/05/2019	09/10/2019	Désignation conjointe faite		S1 2020
Appel n° 5 1^{er} appel « 15 zones »¹	18/07/2018	07/11/2018	19/12/2018	22/05/2019 18/12/2019 ²	Échelonné à partir du S1 2020			Échelonné à partir du S2 2020
Appel métropolitain	25/07/2018	21/11/2018	12/12/2018	06/03/2019	24/04/2019	18/12/2019		2020
Appel n° 6 Paris, Marseille, Nice	24/10/2018	16/01/2019	15/05/2019	24/07/2019 18/12/2019	T1 2020	Pour 3 multiplex sur 16		S2 2020 / « immédiat » ³
Appel n° 7 2^e appel « 15 zones »⁴	24/07/2019	06/11/2019						S1 2021

1 : Annecy, Annemasse, Avignon, Bayonne, Besançon, Dijon, Chambéry, Grenoble, Orléans, Pau, Poitiers, La Rochelle, Saint-Étienne, Toulon et Tours.

2 : pour la zone Avignon local.

3 : Pour les 13 multiplex disposant d'un opérateur.

4 : Amiens, Angers, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Limoges, Le Mans, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Perpignan, Reims, Rennes et Troyes.